

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 35.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 16 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représenté : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

Absents excusés : ARMAND Florent et D'HEILLY Alain.

ORDRE DU JOUR : Marché de déneigement des zones d'activités

La CCB a pour compétence obligatoire les « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Afin de permettre l'accès des zones d'activités du Val de Durance (dont l'aire de co-voiturage) et de la Météline (Sisteron), du Poët (Le Poët) et des Grandes Blaches (Mison) en toute sécurité durant la période hivernale, il est proposé de lancer un appel public à la concurrence pour le déneigement et l'évacuation de la neige sur les voiries et parkings concernés.

Le marché serait conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de 48 mois. Son montant (reconductions comprises) étant estimé à 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC), la consultation serait faite selon une procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de déneigement sur les zones d'activités intercommunales tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : 09 OCT. 2023